

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026 à 18h30**

**Présents :** Mesdames et Messieurs Géraldine ESCANDE-COLIN, Daniel SCAFA, Ludivine ALBERT, Bernard GUERRERE, Marie-Jeanne MULLER, Didier MONTIER, Amandine DIEGO, Vincent BAR, Jean-François GUIBBERT, René COUSIN, Ghislaine GAY, Corinne LOUBES, Alexandra SCHAAB, Esther CAVALLE, José GOMEZ, Martial MARTINEZ, Marie Carmen CHOLLET, Alain DESCAMPS, Alain MANES, Françoise CARLES, Pascal LOUBET.

**Procurations :** Mme Eliane CHAUMET à Mme Corinne LOUBES, M. Fabrice LETELLIER à M. Vincent BAR.

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** René COUSIN

**Début de séance :** 18h30

**Le quorum est atteint avec 21 présents + 2 procurations.**

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 21 Mars 2026 qui est adopté à l'unanimité des présents + 2 procurations.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance qui est approuvé à l'unanimité des présents + 2 procurations.

Madame le Maire propose de rajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- 15) Fixation tarif séjour camp ALSH Ados vacances de printemps
- 16) Principe d'ouverture ALSH Maternel Période Estivale

Et de retirer la question :

11) Accord pour mise à disposition parcelles communales en compensation extension Via Europa – CCLD

Monsieur Pascal LOUBET a formulé une demande de rajout d'une question concernant les problèmes de drainage de la zone humide de Saint Aubin. Elle sera traitée en 1<sup>ière</sup> question diverse dans l'attente d'éléments plus concrets en vue d'éventuelle délibération.

M. Pascal LOUBET prend la parole en son nom et celui de ses co-listiers (Mmes Marie Carmen CHOLLET et Françoise CARLES, MM. Alain DECAMPS et Alain MANES) pour expliquer qu'il ne voit pas d'objection au retrait de la question n°11 et formule son accord pour que sa demande d'ajout de question soit traitée en question diverse mais donne un avis défavorable au rajout des questions 15 et 16 précisant qu'il n'a pas eu le temps matériel de préparer ces sujets.

Le Conseil Municipal donne donc son accord pour ces modifications de l'ordre du jour par 18 voix pour dont 2 procurations et 5 voix contre.

## **ORDRE DU JOUR**

### **DELIBERATIONS**

Un dossier comprenant l'ensemble des documents relatifs aux budgets primitifs 2026 de la commune et du service enfance jeunesse ainsi qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles des BP 2026 a été envoyé à chaque membre du conseil municipal en pièces jointes de la convocation 1<sup>er</sup> Avril 2026 et un dossier papier de ce même dossier est remis à chaque membre du conseil municipal en début de séance.

## **I – Vote Membres CCAS :**

### **a) Fixation du nombre des membres du CCAS : D-2026-04-15-01a**

Madame le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par la maire. Considérant le nombre de dossiers sociaux traités et les activités menées par le CCAS, Madame le Maire propose de constituer un conseil d'administration de 12 membres.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents + 2 procurations, décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par la maire.

### **b) Désignation membres du CCAS : D-2026-04-15-01b**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Elle précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle qui contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Madame le maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération D-2026-04-15-01a du conseil municipal en date du 15 avril 2026 a décidé de fixer à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste menée par Ludivine ALBERT :

- 1) Ludivine ALBERT
- 2) Ghislaine GAY
- 3) Marie-Jeanne MULLER
- 4) Esther CAVALLE
- 5) Corinne LOUBES
- 6) Vincent BAR
- 7) Martial MARTINEZ
- 8) Eliane CHAUMET
- 9) Daniel SCAFA
- 10) Alexandra SCHAAB
- 11) Amandine DIEGO
- 12) Didier MONTIER

Liste menée par : Marie Carmen CHOLLET

- 1) Marie Carmen CHOLLET
- 2) Pascal LOUBET
- 3) Françoise CARLES
- 4) Alain DECAMPS
- 5) Alain MANES

**Constatant** les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages non exprimés : 0 - Nombre de suffrages exprimés : 23

Quotient électoral : 3.833

Nombre de voix obtenues par la Liste menée par Ludivine ALBERT : 18

Nombre de voix obtenues par la Liste menée par Pascal LOUBET : 5

La liste menée par Mme Ludivine ALBERT a obtenu 5 sièges,

La liste menée par M. Pascal LOUBET a obtenu 1 siège.

**Proclame** membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- 1) Ludivine ALBERT
- 2) Ghislaine GAY
- 3) Marie-Jeanne MULLER
- 4) Esther CAVALLE
- 5) Corinne LOUBES
- 6) Marie Carmen CHOLLET

## **II – Vote membres CAO : D-2026-04-15-02**

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre la Maire, sa Présidente, (ou son représentant en cas d'absence : M. Daniel SCAFA) cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient d'élire des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste menée par : Bernard GUERRERE

- 1 – Bernard GUERRERE
- 2 – René COUSIN
- 3 – Didier MONTIER
- 4 - Alexandra SCHAAB
- 5 – Eliane CHAUMET
- 6 – Jean-François GUIBBERT

Liste menée par : Alain MANES

- 1 – Alain MANES
- 2 – Alain DECAMPS
- 3 – Pascal LOUBET
- 4 – Françoise CARLES

**Constatant** les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages non exprimés : 0 - Nombre de suffrages exprimés : 23

Quotient électoral : 7.666

Nombre de voix obtenues par la Liste menée par Bernard GUERRERE : 18

Nombre de voix obtenues par la Liste menée par Alain MANES : 5

La liste menée par M. Bernard GUERRERE a obtenu 2 sièges,

La liste menée par M. Pascal LOUBET a obtenu 1 siège.

**Proclame** élus membres de la commission CAO :

**Titulaires :**

1 – Bernard GUERRERE

2 – René COUSIN

3 – Alain MANES

**Suppléants :**

1 - Didier MONTIER

2 – Alexandra SCHAAB

3 – Alain DECAMPS

Il est décidé que seuls les membres titulaires seront convoqués. Il leur appartient de contacter leur suppléant en cas d'empêchement d'assister à la commission.

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et est chargée de notifier cette décision à Monsieur le Sous-Préfet de Béziers.

**III – Désignation membres représentants aux différentes instances (syndicats, associations) :**

Madame le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres représentants aux divers syndicats et/ou associations,

Il s'agit d'une élection à **scrutin secret**, à la majorité absolue des voix pour 2 tours et à la majorité relative au 3<sup>e</sup> tour, en cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents + 2 procurations, décide de procéder à ces désignations à main levée.

**a) RLI Les Sablières : D-2026-04-02-03a**

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire de la commune auprès du RLI Les Sablières, selon l'article 5 de ses statuts.

Le Conseil municipal procède à l'élection du délégué au RLI Les Sablières, dans les conditions règlementaires et constatant les résultats, proclame Mme Esther CAVALLE élue à la majorité absolue des voix au 1<sup>er</sup> tour.

Madame le Maire est chargée de transmettre cette information aux services préfectoraux et à Monsieur le Président du RLI Les Sablières.

**b) Centre Aéré Les Sablières : D-2026-04-15-03b**

Les deux représentants titulaires et le représentant suppléant de la commune sont désignés par la Communauté de Communes.

Cette question n'a plus donc lieu d'être traitée.

**c) SIVOM Ensérunes : D-2026-04-15-03c**

1 représentant désigné au sein du Conseil Municipal de la Commune

1) Candidats : M. Bernard GUERRERE (Suppléant : M. Martial MARTINEZ)

M. Bernard GUERRERE ayant obtenu la majorité absolue est élu au 1<sup>er</sup> tour avec 18 voix

**d) SI Collège de Vendres : D-2026-04-15-03d**

3 délégués titulaires désignés au sein du CM de la Commune - 1 représentant suppléant

**Titulaires :**

- 1) Candidats :  
M. Vincent BAR, ayant obtenu la majorité absolue est élu au 1<sup>er</sup> tour avec 18 voix
- 2) Candidats :  
Mme Corinne LOUBES, ayant obtenu la majorité absolue est élue au 1<sup>er</sup> tour avec 18 voix
- 3) Candidats :  
Mme Eliane CHAUMET, ayant obtenu la majorité absolue est élue au 1<sup>er</sup> tour avec 18 voix.

**Suppléants :**

- 1) Candidats :  
Mme Marie-Jeanne MULLER, ayant obtenu la majorité absolue est élue au 1<sup>er</sup> tour avec 18 voix

**e) SMEEDH Hérault Energies : D-2026-04-15-03e**

1 délégué titulaire désigné au sein du CM de la Commune

- 1) Candidat titulaire : Mme Géraldine ESCANDE-COLIN  
Mme Géraldine ESCANDE-COLIN, ayant obtenu la majorité absolue est élue au 1<sup>er</sup> tour avec 18 voix

**f) Association des communes forestières : D-2026-04-15-03f**

2 délégués (1 titulaire + 1 suppléant) désignés au sein du CM de la Commune

- 1) Candidat titulaire : M. Bernard GUERRERE  
M. Bernard GUERRERE, ayant obtenu la majorité absolue est élu au 1<sup>er</sup> tour avec 18 voix
- 2) Candidat suppléant : Martial MARTINEZ  
M. Martial MARTINEZ, ayant obtenu la majorité absolue est élu au 1<sup>er</sup> tour avec 18 voix

**g) Association Jardins Solidaires « Al Ort Per Totès » : D-2026-04-15-03g**

3 délégués titulaires + 2 suppléants désignés au sein du CM de la Commune

- 1) Candidat : M. Daniel SCAFA  
M. Daniel SCAFA, ayant obtenu la majorité absolue est élu au 1<sup>er</sup> tour avec 18 voix
- 2) Candidat : M. Didier MONTIER  
M. Didier MONTIER, ayant obtenu la majorité absolue est élu au 1<sup>er</sup> tour avec 18 voix
- 3) Candidat : M. Bernard GUERRERE  
M. Bernard GUERRERE, ayant obtenu la majorité absolue est élu au 1<sup>er</sup> tour avec 18 voix
- 4) Candidat suppléant : M. René COUSIN  
M. René COUSIN, ayant obtenu la majorité absolue est élu au 1<sup>er</sup> tour avec 18 voix
- 5) Candidat suppléant :  
M. Martial MARTINEZ, ayant obtenu la majorité absolue est élu au 1<sup>er</sup> tour avec 18 voix

## **h) Comité du Jumelage : D-2020-06-02-03h**

5 délégués désignés au sein du CM de la Commune

- 1) Candidat : Mme Eliane CHAUMET  
Mme Eliane CHAUMET, ayant obtenu la majorité absolue est élue au 1<sup>er</sup> tour avec 18 voix
- 2) Candidat : M. Didier MONTIER  
M. Didier MONTIER, ayant obtenu la majorité absolue est élu au 1<sup>er</sup> tour avec 18 voix
- 3) Candidat : Mme Amandine DIEGO  
Mme Amandine DIEGO, ayant obtenu la majorité absolue est élue au 1<sup>er</sup> tour avec 18 voix
- 4) Candidat : M. Daniel SCAFA  
M. Daniel SCAFA, ayant obtenu la majorité absolue est élu au 1<sup>er</sup> tour avec 18 voix
- 5) Candidat : Mme Corinne LOUBES  
Mme Corinne LOUBES, ayant obtenu la majorité absolue est élue au 1<sup>er</sup> tour avec 18 voix

## **IV – DELEGATION DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MME LE MAIRE : D-2026-04-15-04**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 18 voix pour dont 2 procurations et 5 voix contre, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 200 000 € HT ;
- 2 – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 3 – De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5 – De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 6 – De fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme ;
- 7 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (commune de – de 50 000 habitants) ;
- 8 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € maximum par année civile ;
- 9 - D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : aussi bien en zone urbaine (constructible) ou rurale dans la limite maximale de 250 000 € HT ;
- 10 – De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour des travaux projetés par le conseil municipal.
- 11 – De décider des non-valeurs pour des créances unitaires ne dépassant pas 200 €.

Ces délégations sont consenties à Madame Géraldine ESCANDE-COLIN, Maire ou à M. Daniel SCAFA, 1<sup>er</sup> Adjoint, en cas d'empêchement de Madame le Maire.

Monsieur Pascal LOUBET précise qu'il lui est possible de comprendre que certaines délégations de fonctions consenties par le Conseil Municipal au Maire sont nécessaires afin de ne pas retarder l'aboutissement de dossiers mais déplore le montant maximum accordé à la réalisation des marchés qui concerne la quasi-totalité des marchés

pour la commune ; le montant des préemptions lui semble très haut pour ne pas être étudié en conseil municipal ainsi que le montant des lignes de trésorerie.

Certaines de ces décisions lui apparaissent être des choix politiques que le Maire ne peut décider seul.

Madame le Maire précise que les marchés qu'elle traitera par délégation seront inscrits au budget donc déjà décidés par le conseil municipal et que le choix des entreprises et donc des montants de marchés seront étudiés par la CAO dont les membres viennent d'être élus.

Pour les préemptions, il faut agir rapidement car les délais de réalisation de ces opérations sont très courts.

Les lignes de trésorerie permettent de financer les opérations décidées en conseil municipal et de retarder la réalisation des éventuels emprunts, dans l'attente du versement des subventions.

## **V – REGIME INDEMNITAIRE DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES : D-2026-04-15-05**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants et L 2123-24-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux ayant reçu des délégations de fonctions, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu les arrêtés municipaux du 23 Mars 2026 portant délégations de fonctions aux 6 adjoints au Maire et du 9 Avril 2026 à 8 conseillers municipaux.

Considérant que le montant total des indemnités ne doit pas excéder celui de l'enveloppe globale.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour dont 2 procurations, 5 voix contre et 0 voix d'abstention, décide :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire et de Conseillers Municipaux Délégués de la manière suivante :

- Mme Géraldine ESCANDE-COLIN, Maire, percevra une indemnité de 54.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- M. Daniel SCAFA, 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué à la Communication et Vie Démocratique percevra une indemnité de 17.18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Mme Ludivine ALBERT, 2<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée aux affaires sociales et du logement, percevra une indemnité de 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- M. Bernard GUERRERE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, délégué aux Travaux de voirie et bâtiments publics, Environnement, e à la Culture, Médiathèque et activité Musique percevra une indemnité de 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Mme Marie-Jeanne MULLER, 4<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à l'Enfance/Jeunesse percevra une indemnité de 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- M. Didier MONTIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint, délégué à la Vie Associative et aux Equipements Sportifs percevra une indemnité de 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Mme Amandine DIEGO, 6<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture percevra une indemnité de 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- M. René COUSIN, Conseiller Municipal délégué pour toutes les affaires liées à la valorisation du patrimoine, à la gestion du cimetière et à l'organisation de l'Eclairage public au niveau de la commune percevra une indemnité de 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- M. José GOMEZ, Conseiller Municipal délégué pour toutes les affaires liées à la promotion touristique de la commune (événements, marchés, foires...), à la mobilité douce (Plan Vélo CCLD, circuits pédestres...) et au soutien aux commerçants et artisans locaux percevra une indemnité de 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- M. Martial MARTINEZ, Conseiller Municipal délégué pour toutes les affaires liées à l'agriculture, aux chemins et campestre et à l'aire de lavage percevra une indemnité de 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Mme Corinne LOUBES, Conseillère Municipale déléguée pour toutes les affaires liées à la Santé, au maintien et à l'attractivité des professionnels de santé, à la mise en place d'initiatives locales en matière de santé et en appui

au Service Enfance Jeunesse sur des commissions intercommunales percevra une indemnité de 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- Mme Ghislaine GAY, Conseillère Municipale déléguée pour toutes les affaires liées au Dispositif Heures Civiques percevra une indemnité de 2.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- M. Vincent BAR, Conseiller Municipal délégué pour toutes les affaires liées aux Actions Citoyennes (Engagement de la Jeunesse, Conseil Municipal des Jeunes...) percevra une indemnité de 2.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Mme Eliane CHAUMET, Conseillère Municipale déléguée pour toutes les affaires liées aux jumelages (Association du Jumelage et liens avec nos homologues jumelés et la Municipalité) percevra une indemnité de 2.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Mme Alexandra SCHAAB, Conseillère Municipale déléguée pour toutes les affaires liées à l'Activité Musique et en appui du Service Culture percevra une indemnité de 2.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Dit que ces indemnités seront versées mensuellement pour la durée du mandat et des délégations qui ont été consenties, autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision à Monsieur le Sous-Préfet de Béziers.

Monsieur Pascal LOUBET annonce ne pas avoir de remarque sur le principe du versement d'indemnités à des maire, adjoints et conseillers municipaux délégués mais pense qu'il y a un déséquilibre sur la répartition de ces indemnités entre seulement certains élus. Seulement 15 élus sont indemnisés, ce qui montre une inégalité entre les membres et une hiérarchie marquée entre les adjoints avec le 1<sup>er</sup> adjoint qui bénéficie d'une indemnité plus importante sans que la charge de travail liée à la délégation ne soit avérée. Il remarque un éclatement des petites indemnités à certains conseillers municipaux qui, également, ne semble pas justifié en rapport des délégations.

Madame le Maire justifie les choix des montants d'indemnités en fonction des délégations consenties et en accord avec les intéressés. Il lui semble préférable de déléguer des fonctions à des conseillers municipaux qui s'impliquent dans la création et suivi de certaines tâches et c'est pour cette raison que 15 personnes sont indemnisées.

## **VI – TAUX DES TAXES LOCALES : D-2026-04-15-06**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanisme d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant le besoin de financement pour réaliser les opérations d'investissement prévues,

Madame le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition applicables pour l'exercice 2026 à hauteur d'1 % du produit.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour dont 2 procurations, 5 voix contre et 0 voix d'abstention, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- |   |         |
|---|---------|
| - Taxe Foncière sur les propriétés bâties :     | 49.25 % |
| - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : | 73.26 % |
| - Taxe d'Habitation THrs et THLV :              | 14.68 % |

Le taux de la Taxe Ordures Ménagères étant, quant à lui, voté par la Communauté de Communes La Domitienne.

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Monsieur Pascal LOUBET déplore l'augmentation des taux puisque le maintien des taux était annoncé clairement dans sa campagne électorale et un effort supplémentaire est demandé à tous les propriétaires Lespignanais dans un contexte déjà difficile. Il indique qu'il est difficile de chiffrer ce qui représente une augmentation des taux de 1 % pour les contribuables et qu'en terme de taux, la commune se trouve sur la partie haute de la strate.

Mme le Maire informe que l'impact sur une imposition de 1000 € sera de 18 € et rappelle que lors de ses réunions publiques, elle avait clairement annoncé que pour maintenir les programmes de travaux projetés, une augmentation régulière des taux serait nécessaire.

## VII – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

### a) Service Enfance Jeunesse : D-2026-04-15-07a

Madame le Maire présente au Conseil les propositions de subventions aux associations locales pouvant être allouées sur le Budget Annexe 2026 du Service Enfance Jeunesse de la Commune, soit :

- 400 € pour l'OCCE Maternelle,
- 6 602 € pour l'OCCE Primaire et 2 000.00 € versés dans un deuxième temps pour aider au financement d'une éventuelle classe à thème organisée dans l'année scolaire.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 2 procurations, approuve chaque subvention proposée et dit que ces sommes seront prélevées au C/ 6574 – Subventions du BP Annexe du Service Enfance Jeunesse 2026 de la commune.

### b) Commune : D-2026-04-15-07b

Madame le Maire présente au Conseil les propositions de subventions aux associations locales selon l'annexe jointe pouvant être allouées sur le BP 2026 de la Commune et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Articles	Désignation	BP 2025	CA 2025	BP 2026
65748	SWING ASSOCIATION	1800,00	1800,00	1800,00
	ANCIENS COMBATTANTS - ULAC	300,00	300,00	300,00
	LA BARBOTINE	200,00	200,00	200,00
	ATLAS MUSCULATION	350,00	350,00	350,00
	DIANE LESPIGNANAISE (Chasseurs)	650,00	650,00	650,00
	JOYEUSE PETANQUE	770,00	770,00	770,00
	CLUB 3EME AGE	150,00	150,00	150,00
	ENTENTE Vendres - Lespignan Rugby	8000,00	8000,00	8000,00
	F.C.L.V. (Foot)	7000,00	7000,00	7000,00
	COMITE DES FETES	22500,00	22500,00	22500,00
	AMIS DE LESPIGNAN	850,00	850,00	850,00
	PING PONG	800,00	800,00	800,00
	COMITE DE JUMELAGE	1500,00	1500,00	1500,00
	SYNDICAT DE LA PLAINE	3812,00	3812,00	3812,00
	G.A.A.L.	2000,00	2000,00	2000,00
	LES CIGALONS	400,00	400,00	400,00
	PARENTS D ELEVES	400,00	400,00	400,00
	CHEVAL NATURE	100,00	100,00	100,00
	ZELD'HERAULT	100,00	100,00	100,00
	DONNEURS DE SANG	100,00	100,00	100,00
	YOGA LESPIGNAN	100,00	100,00	100,00
	LESPITON	0,00	0,00	0,00
	ROUTE 66 COUNTRY	100,00	100,00	0,00
	LESPI POP DANCE			100,00
	DIVERSIVAL	1500,00	200,00	1500,00
	SOUTIEN CAUSE ANIMALE	1000,00	1000,00	1000,00
	dont : Association "Les chats d'Ensérune"	300,00	300,00	300,00
	30 Millions d'Amis	700,00	700,00	700,00
	LYCEE MARC BLOCH SERIGNAN	200,00	150,00	200,00
	COLLEGE DE VENDRES	4100,00	4100,00	4100,00
	dont : UNSS	720,00	720,00	720,00
	FSE	500,00	500,00	500,00
	STEELBAND	0,00	0,00	0,00
	FOURNITURES SCOLAIRES/VOYAGES	2880,00	2880,00	2880,00
	<b>TOTAL</b>	<b>58 782,00</b>	<b>57 432,00</b>	<b>58 782,00</b>

Il est précisé que l'association Route 66 Country étant en sommeil, la subvention est versée à Lespi Pop Dance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents + 2 procurations, approuve chaque subvention proposée, excepté :

- 1 abstention de M. Didier Montier pour Zeld'Hérault et le Comité de Jumelage
- 1 abstention de Mme Ludivine ALBERT pour le GAAL
- M. Vincent BAR pour le Comité des Fêtes

- M. Fabrice LETELLIER pour le Ping Pong
- Mme Eliane CHAUMET pour le Comité de Jumelage

Et dit que ces sommes seront prélevées au C/ 6574 – Subventions du BP 2026 de la commune.

M. Pascal LOUBET intervient sur la subvention accordée au Comité des Fêtes qu'il juge basse pour le nombre de festivités assurées par l'association. M. Vincent BAR, Conseiller Municipal et Président du Comité des Fêtes confirme que la subvention n'est pas très élevée mais actuellement suffisante, il se réserve le droit de se rapprocher de la commune pour une éventuelle augmentation dans le cas où elle ne suffirait plus.

Il demande la raison de la différence de subvention entre les associations de football et de rugby. Mme le Maire explique que ces montants ont été fixés après discussion avec les autres communes des deux ententes.

Il s'interroge également sur le prévisionnel de l'association Diversival prévu au même montant que le BP 2025 alors qu'il n'a pas été consommé en 2025. Mme le Maire rappelle que Diversival organise des actions d'intégration, tolérance sur les communes de Nissan, Vendres et Lespignan et que le montant prévisionnel est un budget maximum qui est consommé selon les manifestations prévues dans l'année sur chaque village.

Considérant que la question suivante la concerne, Madame le Maire sort de la salle.

Monsieur Daniel SCAFA, 1<sup>er</sup> adjoint, prend la présidence de la séance et après avoir vérifié que le quorum est atteint, présente la question suivante :

### **VIII – FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE : D-2026-04-15-08**

Le Conseil Municipal, considérant l'article 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide d'indemniser Madame le Maire du montant des dépenses supportées par elle dans l'exercice de ses fonctions.

L'assemblée vote, par 17 voix pour dont 2 procurations, 5 voix contre et 0 voix d'abstention la somme unique forfaitaire et annuelle de 2 000 € et dit que cette somme sera prélevée du C/65316 du BP 2026 de la commune pour lui être versée en une seule fois.

Monsieur Pascal LOUBET remarque que la moyenne des frais de représentation des maires de même strate est de 624 € et que certains maires ne les perçoivent pas. Il trouve le montant élevé en regard des augmentations de taxes foncières votées précédemment.

### **IX – BP 2026 - Service Enfance Jeunesse : D-2026-04-15-09**

Dans un souci de clarté et d'impartialité, Madame le Maire demande à Mme Clavel Christine, technicienne de présenter le budget annexe 2026 du service Enfance Jeunesse de la commune – M57a – équilibré entre les dépenses et recettes de la section de fonctionnement à un montant de 887 785.00 €.

C/ M57a	LIBELLES M 57 abrégé	BP 2025	CA 2025	BP 2026
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>809 989,00</b>	<b>765 248,16</b>	<b>887 785,00</b>
<b>BP REEL SOUS TOTAL</b>		<b>809 989,00</b>	<b>765 248,16</b>	<b>887 785,00</b>
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>198 680,00</b>	<b>183 645,47</b>	<b>215 405,00</b>
<b>60</b>	<b>Achats et variations de stocks</b>	<b>56 650,00</b>	<b>60 332,75</b>	<b>60 450,00</b>
6042	Achat de prestations de services	12 900,00	14 077,78	13 800,00
	Sorties ALSH -	5 800,00	9 483,18	7 800,00
	Sortie de fin d'année	700,00		350,00
	Fête de l'enfance	500,00		250,00
	Régie d'avances Service Jeunesse	2 100,00	3 378,73	2 100,00
	Séjours salle jeunes	2 400,00	777,32	2 400,00
	Carnaval écoles	200,00		
	Divers			900,00
	Ateliers / Stage	1 200,00	438,55	
60611	Eau et assainissement	500,00	500,00	500,00
60612	Energie - électricité	1 000,00	1 000,00	1 000,00
60613	Chauffage urbain	1 000,00	1 000,00	
60621	Combustibles	2 000,00	2 000,00	3 000,00

60622	Carburants	500,00	-	500,00
	<i>Régies avances</i>	500,00		500,00
	<i>Conso carburants</i>	400,00	400,00	400,00
60623	Alimentation	8 950,00	10 455,35	11 050,00
	<i>Divers alim</i>	2 100,00	3 710,58	3 700,00
	<i>Régie d'avances ALSH</i>	3 350,00	4 191,14	4 150,00
	<i>Pain cantine</i>	3 500,00	2 553,63	3 200,00
60631	Fournitures d'entretien	3 800,00	5 310,22	4 800,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 700,00	470,94	1 000,00
60631	Fournitures d'entretien	-		-
60632	Fournitures de petit équipement	1 400,00	1 400,00	1 400,00
6064	Fournitures administratives	200,00	200,00	200,00
6064	Fournitures administratives	-	288,33	200,00
6067	Fournitures scolaires	19 500,00	17 422,50	19 600,00
6068	Autres matières et fournitures	2 800,00	5 807,63	3 000,00
<b>61</b>	<b>Autres charges externes</b>	<b>138 230,00</b>	<b>121 279,67</b>	<b>150 755,00</b>
611	Contrat de prestation de service	115 000,00	100 264,91	126 500,00
613	Locations	8 400,00	6 046,49	9 100,00
	<i>Régie avances</i>	600,00		1 700,00
	<i>Imprimantes/Copieurs</i>	6 300,00	5 756,49	6 100,00
	<i>Séjours / Activités</i>	1 500,00	290,00	1 300,00
6156	Maintenance	5 970,00	6 113,27	6 300,00
	<i>Copieurs</i>	2 270,00	2 604,63	2 700,00
	<i>Abelium</i>	3 100,00	3 508,64	3 600,00
	<i>Abelium (programme personnalisé)</i>	600,00		
616	Primes d'assurances	8 860,00	8 855,00	8 855,00
	<i>Personnel</i>	2 660,00	2 660,00	2 660,00
	<i>Flotte autos</i>	2 200,00	2 200,00	2 200,00
	<i>Multirisque commune (Bâtiments)</i>	4 000,00	3 995,00	3 995,00
<b>62</b>	<b>Autres services extérieurs</b>	<b>3 800,00</b>	<b>2 033,05</b>	<b>4 200,00</b>
624	Transports de biens et transports collectifs	2 100,00		2 100,00
626	Frais postaux et frais de télécommunications	1 500,00	1 477,00	1 500,00
627	Services bancaires et assimilés	200,00	556,05	600,00
	<i>Régie avances ALSH (achats CB)</i>	200,00	556,05	800,00
62871	Remb. de frais à la collect. de rattachem	16 860,00	16 832,00	16 885,00
6288	Autres services extérieurs			
6215	Personnel affecté par collec. rattach	3 752,00	3 751,36	3 945,00
<b>63</b>	<b>Impôts, Taxes et Versements assimilés</b>	<b>6 375,00</b>	<b>5 291,02</b>	<b>9 443,00</b>
633	Impôts, taxes et versements assimilés	6 375,00	5 291,02	9 443,00
<b>64</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>591 946,00</b>	<b>563 771,88</b>	<b>649 530,00</b>
6411	Rémunération personnel titulaire	317 910,00	307 040,10	331 984,00
6413	Rémunération personnel non titulaire	19 210,00	45 488,44	122 060,00
64168	Autres emplois d'insertion - CAE	103 420,00	52 086,24	
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	151 406,00	159 157,10	195 486,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>9 036,00</b>	<b>8 788,43</b>	<b>9 262,00</b>
654	Perte sur créances irrécouvrables	250,00		250,00
6574	Subventions	8 786,00	8 786,00	9 002,00
	<i>Dotations annuelles Ecoles OCCE</i>	6 786,00	6 786,00	7 002,00
	<i>Classe à thème</i>	2 000,00	2 000,00	2 000,00
65888	Autres		2,43	10,00
<b>673</b>	<b>Titres annulés sur exercices précédents</b>	<b>200,00</b>		<b>200,00</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
SOUS TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		809 989,00	765 248,16	887 785,00
74748	PARTICIPATION COMMUNALE	517 862,00	473 213,77	595 923,00
SOUS TOTAL RECETTES REELLES		292 127,00	292 034,39	291 862,00
013	Atténuations de charges	38 236,00	7 819,46	-
64	Charges de personnel	38 236,00	7 819,46	-
6419	Remb. sur rémunér personnels	37 236,00	7 819,46	-
	<i>Remboursements CUI CAE</i>	37 236,00	7 819,46	
6459	Rembt sur charges Sté Sle et Prév.	1 000,00		
70	Vente de produits fabriqués	253 891,00	283 077,63	291 362,00
7067	Redev. et droits serv. Périscol.	251 591,00	280 037,63	288 362,00
	<i>Participations familles</i>	130 000,00	154 914,45	167 800,00
	<i>Prestation CAF (PSO) réel</i>	25 231,00	41 305,21	51 991,00
	<i>Bonus CTG réel</i>	14 227,00	2 100,47	52 120,00
	<i>Prestation CAF (PSO) acompte</i>	35 763,00	36 702,54	7 700,00
	<i>Bonus CTG acompte</i>	39 370,00	40 474,34	
	<i>CTG Chargé de coopération réel</i>	2 100,00	2 800,29	7 001,00
	<i>CTG Chargé de coopération acompte5</i>	4 900,00		
	<i>Rembt séjour/Conseil Départemental / MSA</i>		1 740,33	1 750,00
70878	Par d'autres redevables	2 300,00	3 040,00	3 000,00
	<i>Activité Musique</i>	2 300,00	3 040,00	3 000,00
75	Autres produits de gestion courante		1 137,30	500,00
77	Produits spécifiques	-	-	-

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil approuve le budget annexe du Service Enfance Jeunesse 2026 présenté ci-dessus par 18 voix pour + 2 procurations, 5 voix contre et 0 voix d'abstention.

## X – BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE

### a) Commune : D-2026-04-15-10a

Madame le Maire, toujours dans la même démarche de neutralité, demande à Mme Clavel Christine de présenter le budget général 2026 de la commune – M57a – équilibré entre les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

- En section de fonctionnement à un montant de 3 803 811.08 €
- En section d'investissement à un montant de 2 799 022.66 €

C/ M57	LIBELLES M57	BP 2025	CA 2025	BP 2026
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 400 412,86	2 546 683,95	3 803 811,08
023	Virt à la section d'investissement (Ordre)	599 406,26	XXX	857 277,74
DEPENSES DE L'EXERCICE		2 801 006,60	2 546 683,95	2 946 533,34
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	697 384,00	550 367,00	679 798,34
60	Achats et variations de stocks	319 300,00	246 925,26	289 500,00
6042	Achat de prestations de services	40 450,00	32 076,52	30 000,00
60611	Eau et assainissement	40 500,00	14 330,67	40 000,00

60612	Energie - électricité	99 700,00	88 707,74	99 900,00
60613	Chauffage urbain	5 000,00	3 664,09	-
60621	Combustibles	8 500,00	6 680,68	8 500,00
60622	Carburants	22 000,00	16 478,60	20 000,00
60623	Alimentation	18 400,00	17 448,51	18 800,00
60624	Produits de traitement (stade)	1 000,00	-	1 000,00
60631	Fournitures d'entretien	16 500,00	4 938,36	7 600,00
60632	Fournitures de petit équipement	38 700,00	31 328,73	33 700,00
60633	Fournitures de voirie	4 500,00	5 586,52	5 000,00
60636	Vêtements de travail	7 500,00	8 254,52	8 500,00
6064	Fournitures administratives	8 000,00	7 358,47	7 500,00
6065	Livres, disques, cassettes...			
6068	Autres matières et fournitures	8 550,00	10 071,85	9 000,00
<b>61</b>	<b>Autres charges externes</b>	<b>277 261,00</b>	<b>232 758,25</b>	<b>293 248,34</b>
611	Contrats de prestations de services	20 000,00	12 427,62	24 200,00
613	Locations	19 000,00	18 715,99	19 000,00
61521	Terrains	32 000,00	7 361,70	35 000,00
615221	Bâtiments	9 500,00	9 757,67	10 000,00
615228	Autres bâtiments	1 000,00		1 000,00
6152231	Voiries	1 000,00		1 000,00
615232	Voies et réseaux	25 000,00	21 332,94	25 000,00
61524	Bois et forêts	1 000,00		1 000,00
61551	Matériel roulant	13 500,00	7 806,09	10 000,00
61558	Autres biens mobiliers	2 000,00	2 144,46	1 000,00
6156	Maintenance	53 250,00	47 657,14	60 950,00
6161	Assurances Multirisques	69 511,00	70 370,03	69 598,34
6168	Assurances autres	27 500,00	29 331,11	32 000,00
618	Autres frais divers	3 000,00	5 853,50	3 500,00
<b>62</b>	<b>Autres services extérieurs</b>	<b>88 323,00</b>	<b>60 397,49</b>	<b>85 050,00</b>
622	Rémunér. d'intermédiaires et honoraires	16 500,00	9 110,31	14 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	34 680,00	24 900,67	37 280,00
624	Transports de biens et collectifs	2 500,00	-	1 000,00
625	Déplacements et missions	1 000,00	-	1 000,00
626	Frais postaux et frais de télécom	25 330,00	21 914,65	23 970,00
627	Services bancaires et assimilés	2 500,00	9,34	1 500,00
6281	Concours divers (cotisations...)	4 813,00	4 462,52	5 300,00
6288	Autres services extérieurs	1 000,00	-	1 000,00
<b>63</b>	<b>Taxes et impôts</b>	<b>12 500,00</b>	<b>10 286,00</b>	<b>12 000,00</b>
635	Autres impôts, taxes et versts assimilés	12 500,00	10 286,00	12 000,00
<b>O12</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>1 119 600,00</b>	<b>1 091 608,08</b>	<b>1 205 500,00</b>
6218	Autre personnel extérieur	-	-	-
<b>63</b>	<b>Impôts, Taxes et Versements assimilés</b>	<b>14 600,00</b>	<b>16 506,13</b>	<b>15 000,00</b>
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	14 600,00	16 506,13	15 000,00

C/ M57	LIBELLES M57	BP 2025	CA 2025	BP 2026
<b>64</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>1 105 000,00</b>	<b>1 075 101,95</b>	<b>1 190 500,00</b>
6411	Rémunération personnel titulaire	673 500,00	669 587,33	735 000,00
6413	Rémunérations personnel non titulaire	35 500,00	48 726,10	99 000,00
6415	Congés payés	-		
64168	Autres emplois d'insertion	80 500,00	36 306,80	6 000,00
6450	Charges de secur. Social. et prévoyance	296 500,00	304 983,17	334 000,00
6470	Autres charges sociales	15 000,00	15 498,55	16 500,00
648	Autres charges de personnel	4 000,00	-	
<b>7391112</b>	<b>Dégrèvement THLV</b>	<b>4 000,00</b>	<b>2 571,00</b>	<b>3 000,00</b>
<b>042-675</b>	<b>Valeurs compt. immob. Cédées (ordre)</b>			
<b>042-6761</b>	<b>Différence positive sur réalisation</b>			
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>824 652,60</b>	<b>762 117,83</b>	<b>924 561,00</b>
6531	Indemnités des élus	86 000,00	84 051,84	88 000,00
65312	Frais de mission et de déplacements élus	3 000,00	1 314,12	3 000,00
65313	Cotisations de retraite élus	14 942,00	8 250,65	22 600,00
65314	Cotisations Sté Sle Part Patronale élus	8 500,00	8 002,08	8 500,00
65315	Formation élus	1 600,00	-	3 000,00
65316	Frais de représentation du maire	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	700,00	-	700,00
6553	Service incendie	86 066,60	86 066,60	86 756,00
65568	Autres organismes	24 200,00	19 434,45	23 000,00
657363	Subvention au CCAS	13 000,00	13 000,00	13 000,00
65821	Subvention budget annexe enf jeunesse	517 862,00	473 213,77	595 923,00
65748	Subventions aux associations locales	63 782,00	64 302,00	66 082,00
	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>53 482,00</b>	<b>52 182,00</b>	<b>53 482,00</b>
	<i>Swing association</i>	<i>1 800,00</i>	<i>1 800,00</i>	<i>1 800,00</i>
	<i>Anciens combattants</i>	<i>300,00</i>	<i>300,00</i>	<i>300,00</i>
	<i>La Barbotine</i>	<i>200,00</i>	<i>200,00</i>	<i>200,00</i>
	<i>Atlas Musculation</i>	<i>350,00</i>	<i>350,00</i>	<i>350,00</i>
	<i>Diane Lespignanaise</i>	<i>650,00</i>	<i>650,00</i>	<i>650,00</i>
	<i>Joyeuse Pétanque</i>	<i>770,00</i>	<i>770,00</i>	<i>770,00</i>
	<i>Club 3ième âge</i>	<i>150,00</i>	<i>150,00</i>	<i>150,00</i>
	<i>Entente VL</i>	<i>8 000,00</i>	<i>8 000,00</i>	<i>8 000,00</i>
	<i>FCLV</i>	<i>7 000,00</i>	<i>7 000,00</i>	<i>7 000,00</i>
	<i>Comité des Fêtes</i>	<i>22 500,00</i>	<i>22 500,00</i>	<i>22 500,00</i>
	<i>Amis de Lespignan</i>	<i>850,00</i>	<i>850,00</i>	<i>850,00</i>
	<i>Ping Pong</i>	<i>800,00</i>	<i>800,00</i>	<i>800,00</i>
	<i>Comité du Jumelage</i>	<i>1 500,00</i>	<i>1 500,00</i>	<i>1 500,00</i>
	<i>Syndicat de la Plaine</i>	<i>3 812,00</i>	<i>3 812,00</i>	<i>3 812,00</i>
	<i>GAAL</i>	<i>2 000,00</i>	<i>2 000,00</i>	<i>2 000,00</i>
	<i>Les Cigalons</i>	<i>400,00</i>	<i>400,00</i>	<i>400,00</i>
	<i>Parents d'Elèves</i>	<i>400,00</i>	<i>400,00</i>	<i>400,00</i>
	<i>Cheval et Nature</i>	<i>100,00</i>	<i>100,00</i>	<i>100,00</i>
	<i>Yoga Lespignan</i>	<i>100,00</i>	<i>100,00</i>	<i>100,00</i>
	<i>Zeld'Hérault</i>	<i>100,00</i>	<i>100,00</i>	<i>100,00</i>
	<i>Amicale des donneurs de sang</i>	<i>100,00</i>	<i>100,00</i>	<i>100,00</i>
	<i>Route 66 country</i>	<i>100,00</i>	<i>100,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Diversival</i>	<i>1 500,00</i>	<i>200,00</i>	<i>1 500,00</i>
				<i>100,00</i>

	<i>Lespi Pop Dance</i>			
	<b>DIVERS</b>	<b>10 300,00</b>	<b>12 120,00</b>	<b>12 600,00</b>
65811	Droits d'utilis. - Informatique en nuage			9 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	3 000,00	2 482,32	3 000,00
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>137 730,00</b>	<b>133 004,24</b>	<b>121 373,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges spécifiques</b>	<b>10 000,00</b>	<b>75,80</b>	<b>5 000,00</b>
673	Titres annulés	10 000,00	75,80	5 000,00
		-	-	-
<b>68</b>	<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>7 640,00</b>	<b>6 940,00</b>	<b>7 301,00</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 400 412,86</b>	<b>3 453 493,97</b>	<b>3 803 811,08</b>
<b>002</b>	<b>Résultats d'exploitation N-1</b>	<b>196 207,86</b>	<b>196 207,86</b>	<b>433 091,08</b>
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>3 204 205,00</b>	<b>3 257 286,11</b>	<b>3 370 720,00</b>
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>38 774,00</b>	<b>25 297,07</b>	-
<b>64</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>38 774,00</b>	<b>25 297,07</b>	-
6419	Remb. sur rémunérations personnels	30 774,00	23 288,58	
6459	Rembt sur charges Sté Sle et Prévoy.	8 000,00	2 008,49	
<b>042-72</b>	<b>Transfert entre sections (ordre)</b>	<b>30 000,00</b>	<b>29 449,85</b>	<b>30 000,00</b>
<b>042-7761</b>	<b>Diff. positive réal. transf. en invest</b>			
<b>70</b>	<b>Vente de produits fabriqués</b>	<b>64 863,00</b>	<b>81 050,30</b>	<b>85 265,00</b>
70311	Concessions dans les cimetières	2 000,00	21 209,35	13 000,00
	Droit de permis de station.et de loc. sur			
7032	lieux publics	5 324,00	5 594,55	8 345,00
7066	Redev. et droits serv. à caract. social	19 200,00	16 292,35	25 000,00
7067	Redev. et droits serv. Périsco / enseigt		981,00	
70688	Autres prestations de services	10 672,00	11 580,69	12 000,00
708421	Rembt personnel par budgets annexes	3 752,00	3 751,36	3 945,00
708721	Rembt de frais par budgets annexes	16 860,00	16 832,00	16 885,00
70878	Rembt de frais par d'autres redevables	7 000,00	5 698,00	6 000,00
7088	Autres produits d'activités annexes	55,00	92,00	90,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>2 309 829,00</b>	<b>2 337 283,50</b>	<b>2 411 740,00</b>
73111	Impots directs locaux	1 910 114,00	1 921 026,00	1 978 462,00
73118	Autres contributions directes		22 921,00	22 000,00
7318	Autres impôts locaux ou ass.	500,00		
73211	Attrib. de compensation (N-1) CCLD	109 724,00	109 724,71	109 724,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	18 401,00	18 434,77	18 434,00
73223	FPIC	56 290,00	53 016,00	53 000,00
73154	Droits de place	3 800,00	5 120,00	5 120,00
73141	Taxe sur la consom. finale d'électric	111 000,00	103 931,00	105 000,00
73123	Taxe addition. droits mutation, taxe pub	100 000,00	103 110,02	120 000,00
<b>74</b>	<b>Dotations, Subventions et Particip.</b>	<b>712 647,00</b>	<b>717 423,73</b>	<b>784 555,00</b>

74111	DGF des communes	314 471,00	314 471,00	319 526,00
741121	Dotation Solidarité Rurale	190 865,00	190 865,00	208 154,00
741127	Dotation Nationale de Péréquation	106 070,00	106 070,00	113 889,00
744	FCTVA (Part du fonctionnement)	4 226,00	4 226,73	5 726,00
74751	GFP Rattachement			3 382,00
7478	Autres organismes	3 528,00	2 457,00	2 500,00
74833	Etat - Contrib. Au titre des exo de TF	63 834,00	69 681,00	94 910,00
748374	Dotations biodiv., et aménités rurales	29 320,00	29 320,00	29 320,00
7484	Etat - Dotations de recensement			6 380,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>48 064,00</b>	<b>66 741,03</b>	<b>59 120,00</b>
752	Revenus des immeubles	41 775,00	47 914,44	48 400,00
7588	Autres produits de gestion courante	6 289,00	18 826,59	10 720,00
<b>76</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>28,00</b>	<b>40,63</b>	<b>40,00</b>
761	Produits de participation	10,00	10,28	10,00
764	Revenus des valeurs mobil. de placemt	18,00	30,35	30,00
7688	Autres produits financiers			

#### INVESTISSEMENT GENERAL :

### RECETTES

Compte	Intitulé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	857 277,74
10222	FCTVA	177 439,18
10226	TA	55 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	474 699,94
13	Subventions	209 931,24
040/280422	(ordre) Subventions d'équipements versées	7 301,00
	<b>Sous-Total</b>	<b>1 781 649,10</b>
	<i>RàR Recettes 2025</i>	<i>204 873,56</i>
	<b>Sous-Total</b>	<b>1 986 522,66</b>
16	<b>Emprunt</b>	<b>812 500,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 799 022,66</b>

### DEPENSES

Compte	Intitulé	Montant
001	Solde d'exécution	443 912,79
16	Capital de l'Emprunt	289 652,91
20	Etudes	122 029,40
20422	Subventions façades	10 000,00
21	Immobilisations	1 667 766,85
040/2138	(ordre) Travaux en Régie (Constructions)	15 000,00
040/2158	(ordre) Travaux en Régie (Installations Techniques)	15 000,00
	<b>Sous-Total</b>	<b>2 563 361,95</b>
	<i>RàR Dépenses 2025</i>	<i>235 660,71</i>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 799 022,66</b>

Les programmes d'investissements prévus sont les suivants :

N° PROG	LIBELLE	DEPENSES					
		Totaux Prog.	20 - Etudes/PLU/logiciels	21 - Achats/Const	23 - Constructions		26 - particip.
					2313	2315	
<b>151</b>	<b>Achat matériel</b>	<b>123 722,00</b>	<b>0,00</b>	<b>123 722,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	2152 - Installations de voirie	21 400,00		21 400,00			
	21571 - Mat. Roulant	30 000,00		30 000,00			
	2183 - Mat bureau et informatique	15 000,00		15 000,00			
	2184 -Mobilier	7 500,00		7 500,00			
	2188 - Autres immob. Corpor.	49 822,00		49 822,00			
<b>153</b>	<b>Eclairage Public</b>	<b>18 100,00</b>	<b>2 100,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	EP LEDS	8 100,00	2 100,00	6 000,00			
	Géodétection	6 000,00		6 000,00			
	Divers	4 000,00		4 000,00			
<b>154</b>	<b>Travaux Bâtiments</b>	<b>145 075,00</b>	<b>0,00</b>	<b>145 075,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Aménagt 1°étage et RDC Buissonnets	60 000,00		60 000,00			
	Entretien Bâtiments	17 500,00		17 500,00			
	Travaux Presbytère	10 181,00		10 181,00			
	Extension Salle Muscu + stockage ST	2 000,00		2 000,00			
	Chauffage Immeuble Poste	1 697,00		1 697,00			
	Centrale SSI Ecole Maternelle	3 235,00		3 235,00			
	Sép. WC Ecole Maternelle	1 440,00		1 440,00			
	Serrures Ecoles Maternelle	1 300,00		1 300,00			
	Climatisation Ecole Maternelle	20 000,00		20 000,00			
	Sécurité bâtiments	15 000,00		15 000,00			
	Divers	5 000,00		5 000,00			
	Stores Hôtel de Ville	1 522,00		1 522,00			
	Rénovation Salle du Peuple (portail)	4 200,00		4 200,00			
	Stores Médiathèque	2 000,00		2 000,00			
<b>155</b>	<b>Voirie Rurale</b>	<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Voirie Rurale 2026	60 000,00		60 000,00			
<i>RàR</i>	<i>RàR 2025</i>	<i>1 555,93</i>		<i>1 555,93</i>			
<b>156</b>	<b>Voirie Communale</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Marquage routier	10 000,00		10 000,00			
	Marché Voirie - Programme 2026	190 000,00		190 000,00			
<i>RàR</i>	<i>RàR 2025</i>	<i>1 763,41</i>		<i>1 763,41</i>			
<b>176</b>	<b>Electrification Rurale</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>186</b>	<b>Logiciels</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Administratif - JVS	6 000,00	6 000,00				
	Divers	4 000,00	4 000,00				
<b>206</b>	<b>Extension Cantine Scolaire</b>	<b>94 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>84 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<i>RàR</i>	<i>RàR -2025</i>	<i>65 624,78</i>	<i>924,00</i>	<i>64 700,78</i>			
	Travaux + supplémentaires	84 000,00		84 000,00			
	MOE - CT - SPS	10 000,00	10 000,00				
<b>208</b>	<b>Ecole Élémentaire</b>	<b>986 393,25</b>	<b>58 748,40</b>	<b>927 644,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<i>RàR</i>	<i>RàR -2025</i>	<i>117 982,55</i>	<i>6 738,00</i>	<i>111 244,55</i>			
	Travaux	911 808,85		911 808,85			
	Etudes	58 748,40	58 748,40				
	Mobilier	5 836,00		5 836,00			
	Divers	10 000,00		10 000,00			
<b>210</b>	<b>Rénovation Tour du Château</b>	<b>26 200,00</b>	<b>26 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	MOE + Etudes	26 200,00	26 200,00				
<b>100</b>	<b>Hors Programme</b>	<b>126 306,00</b>	<b>14 981,00</b>	<b>111 325,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Cimetière	11 500,00		11 500,00			
	Vidéoprotection	5 000,00		5 000,00			
	Communication	5 000,00		5 000,00			
	PLU (2 MEC / Modif)	9 981,00	9 981,00				
<i>RàR</i>	<i>Modif PLU</i>	<i>5 019,00</i>	<i>5 019,00</i>				
<i>RàR</i>	<i>Acquis. Parcelle 1° T SARDA</i>	<i>43 715,04</i>		<i>43 715,04</i>			
	Solde parcelle SARDA	40 000,00		40 000,00			
	Acquisition terrain SIF / ZAC / Divers	6 000,00		6 000,00			
	Réfection Eglise	22 707,00		22 707,00			
	Voiles Jardin d'enfants	21 118,00		21 118,00			
	Diverses études	5 000,00	5 000,00				
	<b>TOTAUX (RàR 2025 compris)</b>	<b>2 025 456,96</b>	<b>134 710,40</b>	<b>1 890 746,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RàR</b>	<b>235 660,71</b>	<b>12 681,00</b>	<b>222 979,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAUX hors RàR 2025</b>	<b>1 789 796,25</b>	<b>122 029,40</b>	<b>1 667 766,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



Après avoir entendu l'exposé de Madame Clavel et les précisions de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil approuve le budget primitif 2026 de la commune présenté par 18 voix pour dont 2 procurations, 5 voix contre et 0 voix d'abstention.

### **b) M57 – Mise en place de la fongibilité des crédits : D-2026-04-15-10b**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités uniques,

Vu la délibération D-2023-09-06-07a du 06 septembre 2023 approuvant l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire, à l'unanimité des présents + 2 procurations, autorise Madame le Maire à procéder, par arrêté de décision, sur les budgets, principal de la commune et annexe du Service Enfance Jeunesse de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

Madame le Maire rendra compte de ses décisions en séance de Conseil Municipal. Elle est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à la présente délibération.

### **XI – MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES EN COMPENSATION EXTENSION VIA EUROPA - CCLD : D-2026-04-15-11**

Cette question a été retirée de l'ordre de jour.

### **XII – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE : D-2026-04-15-12**

Madame le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de désigner le correspondant défense de la commune. Cet élu a vocation à développer le lien armée-Nation. Il est, à ce titre, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et civiles du département et de la région en matière de défense.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour dont 2 procurations, 0 voix contre et 5 voix d'abstention, désigne comme correspondant défense de la commune : M. Daniel SCAFA

### **XIII – CCLD – REGLEMENT ET CONVENTION DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES : D-2026-04-15-13**

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes La Domitienne compétente en matière de collecte et traitement des ordures ménagères a décidé d'instaurer une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères.

La commune pour ses bâtiments et espaces publics est redevable de cette mesure.

Elle présente le règlement de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères et de convention précisant les conditions et modalités de réalisation et de facturation du service pour l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents + 2 procurations, approuve les termes du règlement et de la convention de redevance spéciale présentée par la Communauté de Communes La Domitienne ainsi que le calcul de cette redevance pour la commune de Lespignan pour l'exercice 2026 qui s'élève à un montant de 6 526.59 € et autorise Madame le Maire à la signer.

#### **XIV – REVERSEMENT PARTICIPATION VOYAGE SCOLAIRE DU DEPARTEMENT A L'ECOLE ELEMENTAIRE : D-2026-04-15-14**

Madame le Maire informe que le Conseil Départemental de l'Hérault a accordé une aide financière pour permettre à un enfant placé dans une famille d'accueil sur la commune de participer au voyage scolaire à Barcelone en Mai 2026 organisé par l'Ecole élémentaire. Dossier n° 069006.

Cette somme de 190 € ne pas être versée à l'école élémentaire et a été imputée sur les comptes de la commune. Il y a donc lieu de reverser cette aide à l'école élémentaire.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 2 procurations, charge Madame le Maire de reverser la somme de 190 € versés par la Département de l'Hérault à l'attention de l'OCCE de l'Ecole élémentaire de la commune pour aider un élève placé en famille d'accueil à participer au voyage scolaire à Barcelone en Mai 2025 et dit que cette somme sera prélevée sur le compte 65888 Autres charges diverses du BP 2026 de la commune.

#### **XV – Tarif séjour vacances de printemps 2026 ALSH Ados : D-2026-04-15-15**

Madame le Maire présente le séjour prévu dans le cadre des activités de l'ALSH Ados pendant les vacances de Printemps et propose de fixer le tarif suivant :

- **Du 28 au 30 Avril 2026 : Séjour « Entre terre et mer » en camping** (promenade en mer – Rando trot – vélo rail – Ramassage déchets Cabane/Fleury – Travail à la ferme Mik'animaux)  
14 participants – 2 animateurs ; 60€/participant payable en 1 fois.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour 2 procurations, 0 voix contre et 5 voix d'abstention, approuve la proposition de séjour de vacances de printemps 2026 organisé dans le cadre des activités de l'ALSH Adolescents ainsi que le tarif de participation annoncé.

#### **XVI – Principe d'ouverture de l'ALSH Maternel pendant la période estivale : D-2026-04-15-16**

Madame le Maire propose le principe d'ouverture de l'ALSH Maternel 4 semaines en Juillet et 1 semaine fin Août pour des enfants de 3 ans (révolus) et 6 ans.

L'inscription des enfants se fera exclusivement à la journée avec repas au tarif pratiqué les mercredis et petites vacances.

Conformément aux tarifs de services enfance jeunesse fixés par délibération n°D-2025-04-09-11 du 9 avril 2025, le tarif à la journée avec repas sera de :

QF 0 à 700 € : 9.80 €  
QF 701 à 1200 € : 10.55 €  
QF 1201 € et + : 11.30 €

Le règlement intérieur sera adapté lors d'une prochaine séance du conseil municipal pour l'intégration de cette extension du service.

Madame le Maire précise qu'un courrier sera adressé aux parents d'enfants scolarisés, aux parents des enfants nouvellement inscrits à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026. L'information sera également portée à connaissance par affichage et par le biais des sites internet, facebook et panneau pocket de la commune, afin de leur permettre de procéder aux inscriptions de leurs enfants.

Le Conseil, par 18 voix pour dont 2 procurations, 0 voix contre et 5 voix d'abstention, approuve le principe d'ouverture de l'ALSH Maternel 4 semaines en Juillet et 1 semaine fin Août pour des enfants de 3 ans (révolus) et 6 ans, avec inscription à la journée avec repas exclusivement.

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Madame le Maire :

- ❖ M. LOUBET Pascal a une demande de rajout d'une question concernant les problèmes de drainage de la zone humide de Saint Aubin.

Il indique : « En l'état actuel des choses, il apparaît que les équipements qui permettraient un drainage efficace de la zone humide de Saint-Aubin ne sont plus fonctionnels à cause d'une saturation. Des documents portés à notre connaissance pointent dès à présent des préjudices économiques pour les propriétaires des parcelles impactées. Il apparaît qu'un débat du conseil municipal est pertinent dans la mesure où il convient de flécher les responsabilités des différentes parties pour proposer une résolution durable et efficiente de cette problématique. »

Madame le Maire note que M. Loubet a en sa possession des documents qu'elle lui demande de bien vouloir lui communiquer afin de mieux comprendre la problématique.

De son côté, Madame le Maire et Monsieur Martial MARTINEZ, délégué aux affaires agricoles vont rechercher des informations sur le nombre de propriétaires concernés, les relevés cadastraux des parcelles, le nombre et la localisation des puits, les éventuelles conventions établies avec l'ASA des Pays d'Ensérunes ainsi que le repérage des limites communales.

Cette question fera donc l'objet d'une étude afin de trouver une éventuelle solution et la chiffrer et la présenter en délibération.

M. Pascal LOUBET, approuve la démarche et précise la nécessité d'examiner le contexte pour établir la juxtaposition des responsabilités privées et publique.

- ❖ Proposition de fermeture d'une classe de l'Ecole Maternelle par l'Education Nationale :

Madame le Maire a rencontré la Madame la Directrice de l'Ecole Maternelle et contacté M. Luc Gaignard, IEN, concernant cette fermeture de classe envisagée au vu du nombre d'élèves inscrits pour la rentrée scolaire de Septembre 2026.

En 2025, l'Ecole Maternelle compte 109 élèves (109/5 classes = 21.8) ce qui était déjà très bas pour conserver la 5<sup>e</sup> classe. En 2026, 97 voire 98 seront potentiellement inscrits (en comptant 5 enfants dont les inscriptions ne sont pas finalisées à ce jour), ce qui ramène une moyenne à 24.5 sur 4 classes et à 19.5 sur 5 classes, ce qui d'après l'inspecteur de l'Education Nationale est peu en comparaison de nombreuses écoles avec des moyennes entre 26 et 28 pour lesquelles des créations de classes ne sont pas envisagées. Il manquerait, d'après lui, 26 à 30 élèves pour le maintien de la 5<sup>e</sup> classe.

Nous déplorons le manque de concertation avant cette proposition de fermeture de classe. Nous sommes en train de constituer un dossier avec les éléments qui pourraient amener l'Education Nationale à revenir sur cette décision. Bien entendu, nous pointerons les préjudices qui seraient subis par nos enfants, notre personnel et le personnel enseignant si une telle décision était maintenue.

Un rendez-vous est prévu la semaine prochaine avec M. Gaignard Luc, IEN, Mme la Directrice de l'Ecole Maternelle et Mme l'Adjointe déléguée aux écoles pour analyser les éléments à mettre en avant pour une demande de maintien de la 5<sup>e</sup> classe.

M. Gaignard a prévenu que des méthodes mettant la pression telles que manifestations, utilisation des médias... aggraverait la situation. Considérant le nombre important de fermeture de classes prévu au niveau national pour la prochaine rentrée scolaire, l'Education Nationale ne cèdera pas et sera même plus intransigente face à ces comportements afin d'éviter la propagation de ces méthodes.

Les décisions prises à l'issue de cette entrevue seront communiquées dans un premier temps aux parents d'élèves et dans un second temps à la population.

M. Pascal LOUBET regrette la proposition de fermeture de classes et précise qu'il va être difficile de contenir les réactions des parents. Il suggère de voir en premier les parents d'élèves puis l'inspecteur de l'Education Nationale mais Mme le Maire lui répond que c'est à la demande de ce dernier que les entrevues ont été programmées dans ce sens.

Mme Ludivine ALBERT, professionnelle de l'Education Nationale approuve la démarche d'entrevue avec l'Inspecteur de l'Education Nationale mais précise que cette décision est un choix relatif à la carte scolaire Nationale et que, malheureusement, pour l'Education Nationale, une moyenne de classe à 24.5 élèves est très confortable.

La commission qui décide de cette fermeture étant prévue en Juin 2026, il est important d'effectuer toutes les démarches rapidement.

➤ **Monsieur Daniel SCAFA :**

Précise qu'un document relatif au droit de l'image circule dans l'assemblée afin d'obtenir les éventuels accords de chacun pour insérer un trombinoscope des membres du conseil municipal dans le site internet de la commune.

➤ **Monsieur Pascal LOUBET :**

Soulève le problème de changement de salles dans un délai très court survenu le week-end passé pour deux associations (Swing) et le mois passé pour Lespi pop dance.

Mme le Maire répond que Zeld Hérault réserve deux dates par an la salle polyvalente pour une formation « manipulation et sécurité » dans l'hypothèse que les conditions météorologiques soient défavorables ; ce qui est arrivé ce week-end et donc la salle est restée libre alors que l'association Swing aurait pu l'utiliser. Cette situation a été discutée avec Mme la Présidente de Swing qui s'est montrée très compréhensive. A l'avenir et afin d'éviter ce genre de problème, il sera demandé à Zeld Hérault de prévenir la municipalité en cas d'annulation.

Pour le problème de changement de salle de Lespi pop dance, c'était dû à la cérémonie d'investiture qui ne pouvait pas être programmée à l'avance et qui reste exceptionnelle.

*Il est précisé qu'en cours de conseil municipal, Mme le Maire s'est aperçue qu'un visiteur filmait la séance sans avoir prévenu l'assemblée. Trouvant cette démarche incorrecte, elle lui a demandé de stopper.*

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 04.***

Le Secrétaire de séance,



**René COUSIN**

La Présidente de séance,



**Géraldine ESCANDE-COLIN**